

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CANTON DU VAL D'ARIEGE

COMMUNE DE VERNAJOUL

ARRETE TEMPORAIRE N° 60-2022

***Portant interdiction d'accéder la voie verte
sur la section située lieu-dit « La Coundoumine » - parcelle A 1380
pour raisons de sécurité***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental en date du 5 septembre 2022 sollicitant la fermeture de la section de voie verte située lieu-dit « La Coundoumine » - parcelle A 1380 jusqu'à la remise en sécurité de l'espace ;

Considérant que les récentes conditions météorologiques défavorables ont entraîné des chutes d'arbres et ont également fragilisé de nombreux arbres avec des branches menaçant de tomber sur la voie verte ;

Considérant que des travaux sont prévus pour procéder à la mise en sécurité du site ;

Considérant que l'état de la voie verte met en cause la sécurité du public et qu'il convient de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident jusqu'à la remise en sécurité des lieux ;

ARRETE :

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès ainsi que le périmètre de la section de voie verte située lieu-dit « La Coundoumine » - parcelle A 1380, est interdit au public à partir du 5 septembre 2022 jusqu'à la remise en sécurité des lieux.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux.

Article 3 : Les véhicules de secours, de sécurité civile ainsi que ceux des services techniques sont autorisés à pénétrer dans cet espace.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Vernajoul est chargé de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège

Fait à Vernajoul, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Paul FERRÉ

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

C. MARTY

